

**ARRETE TRIPARTITE FIXANT LA LISTE ET LE MODE DE SAISINE
DES PERSONNES QUALIFIEES PREVUE PAR LA LOI DU 2 JANVIER 2002
RENOVANT L'ACTION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
Le Préfet du département de Seine-Maritime,
Le Président du Conseil Départemental de la Seine-Maritime,

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 modifiée rénovant l'action sociale et médico-sociale, instituant par son article 9, dans chaque département, une liste de personnes qualifiées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires – article 18 ;

VU le décret n°2003-1094 du 14 novembre 2003 relatif aux personnes qualifiées ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-Maritime et
Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Seine-Maritime :

ARRENTENT

ARTICLE 1^{er} :

La liste des personnes qualifiées auxquelles « toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits » est constituée :

Etablissements et services de l'aide sociale à l'enfance	- Mme Josette RISSETTO - M. Patrick GROS - Mme Joëlle COMPOINT-TAQUET - Mme Fabienne GUSTAVE
Etablissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse	- M. Patrick GROS - Mme Joëlle COMPOINT-TAQUET

Etablissements et services pour personnes handicapées	- Mme Josette RISSETTO - M. Patrick GROS - M. Christian ARZUFFI - Mme Joëlle COMPOINT-TAQUET - M. Michel WALOSIK - Mme Fabienne GUSTAVE - Mme Martine GILLES
Etablissements et services pour personnes âgées	- M. Patrick GROS - Mme Joëlle COMPOINT-TAQUET - M. Michel WALOSIK - Mme Fabienne GUSTAVE - Mme Martine GILLES
Etablissements et services de l'inclusion sociale	- M. Jean-Michel LEDUC
Etablissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques	

ARTICLE 2 :

Afin que la personne qualifiée choisie par ses soins puisse la contacter, la personne prise en charge ou son représentant légal expose sa requête par courrier et fait connaître son choix et ses coordonnées (adresse et numéro de téléphone) au secrétariat :

- Agence Régionale de Santé de Normandie
Direction de l'Autonomie
Espace Claude Monet – CS 55035 – 14050 CAEN Cedex 4
Tél : 02.31.70.96.96
Courriel : ars-normandie-medicosoc-personnes-qualifiees@ars.sante.fr

ou

Département de la Seine-Maritime
Pôle Solidarités
Hôtel du Département
Quai Jean Moulin – CS 56101
76101 Rouen Cedex
Tel : 02.35.03.55.55
Courriel : departement.personnesqualifiees@seinemaritime.fr

ou

- Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse - Seine-Maritime - Eure (DTPJJ)
119 rue du Champ-des-Oiseaux - BP 4079 - 76022 Rouen Cedex
Tél : 02 32 08 30 90
Courriel : dtppj-rouen@justice.fr

ou

- Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-Maritime
Immeuble Le Hastings 27 rue du 74^e-Régiment-d'Infanterie
76100 Rouen
Tél : 02 76 27 71 01
Courriel : ddets@seine-maritime.gouv.fr

Le secrétariat sollicité confirme au demandeur, dans tous les cas par courrier, que la saisine faite a été transmise au destinataire.

ARTICLE 3 :

Les gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux communiquent aux personnes accueillies la liste des personnes qualifiées et les modalités pratiques de leur saisine, par tout moyen y compris par voie d'affichage et insertion dans le livret d'accueil mentionné à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 :

La liste des personnes qualifiées dénommées à l'article 1 est établie pour une durée de trois ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté. Elle sera actualisée avant cette échéance en cas de nécessité.

ARTICLE 5 :

L'arrêté conjoint du 14 janvier 2020 dressant la liste départementale des personnes qualifiées de Seine-Maritime est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-Maritime et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département.

Fait à *Paris* le

05 JUN 2024

P/Le Directeur général
de l'Agence Régionale
de Santé de Normandie
Sébastien DEL'ESCLUSE
ARS Normandie
Directeur général adjoint

Le Président du Département
de la Seine-Maritime



Le Préfet de Seine-Maritime



Jean-Benoît ALBERTINI